

Conditions Générales de Vente

Prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience.

I – OBJET des CGV – Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les règles relatives à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement en VAE par CBP Social Consult ; ainsi que les modalités de financement et conditions d'accès.

II – DEFINITION des TERMES UTILISES

V.A.E. : Validation des acquis de l'expérience : La Validation des acquis de l'expérience est un dispositif permettant à « *Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).* » Source www.vae.gouv.fr

Entretien d'admission : L'entretien d'admission est un dispositif d'évaluation interne d'CBP Social Consult, permettant de vérifier la faisabilité du projet d'écriture du Livret 2 par la personne sollicitant un accompagnement en VAE. L'entrée dans le dispositif d'accompagnement proposé par CBP Social Consult reste subordonnée à l'évaluation positive de cet entretien d'admission et à son accord de financement.

Candidat.e : Désigne la personne engagée dans une démarche d'accompagnement en VAE.

Financement OPCO : Désigne l'organisme chargé d'instruire la demande de financement de l'accompagnement en VAE. « *Le 1^{er} avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.* » Source : travail-emploi.gouv

Compte personnel de formation (ou CPF) : Le [compte personnel de formation](#), appelé couramment CPF permet de consulter le solde disponible, afin de financer une action de formation (dont un accompagnement en VAE). Info : [actions éligibles au titre du CPF](#).

Financement personnel : Il s'agit d'un financement qui ne peut être que complémentaire au CPF. Il désigne l'auto-financement d'une partie de la prestation d'accompagnement en VAE par le.la candidat.e, lorsque ce dernier ne dispose pas de la totalité du financement via son CPF.

Entretien d'explicitation VAE : Désigne un temps au cours duquel l'accompagnateur échange avec le.la candidat.e sur la mise en mots et la description des activités réalisées par la personne accompagnée, en lien avec le référentiel de compétences du DEME.

Programme de formation : Appelé également « Calendrier prévisionnel de réalisation », se réfère à un document sur lequel sont programmées l'ensemble des séances et les thématiques prévues pour finaliser l'action d'accompagnement. Il se dit « prévisionnel » dans la mesure où celui-ci doit pouvoir s'adapter au rythme du.de-la candidat.e, pour ce qui est de l'écriture de son Livret 2.

Convention tripartite ou bipartite : La [convention tripartite](#) est un accord signé entre trois parties : L'OPCO - le candidat.e et l'organisme de formation réalisant la prestation. Ce document est nécessaire pour la rétribution de la prestation au bénéfice de l'organisme de formation.

Certification des organismes de formation : A l'horizon 2021, les organismes de formation financés par des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle devront être certifiés [selon un référentiel national unique](#).

Pleinement convaincu de sa responsabilité de maintenir un haut niveau de valorisation des certifications accompagnées, CBP Social Consult s'engage pleinement dans ce dispositif de certification pour ses prestations d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience.

III. Procédure d'admission dans le dispositif d'accompagnement en VAE

Tout.e candidat.e désireux.se de bénéficier d'un accompagnement à l'écriture de son Livret 2 doit satisfaire à l'entretien d'admission proposé par CBP Social Consult. Cette procédure vise à déterminer la faisabilité du projet d'écriture en VAE, notamment en termes de présentation effective des activités attendues et précisées par le référentiel de compétences.

IV. Réalisation de l'accompagnement

La mise en œuvre de l'accompagnement est soumise aux conditions liées à la satisfaction de l'entretien d'admission énoncé au point III. ; ainsi qu'aux modalités de financement présentées au point V. de ces CGV.

V. Tarification – Formulation de la demande – Modalités de règlement – Co-financement personnel - Délai de rétractation.

- **Tarification :**

L'action d'accompagnement en VAE financée par le CPF des candidat.es est soumise à la nécessité de conclure une convention tripartite ou bi partite : Candidat.e – OPCO – Organisme de formation.

Le prix de la prestation d'accompagnement est précisé sur chaque devis établi à l'attention de l'OPCO qui validera le projet d'accompagnement du candidat.e. Pour les années 2019 – 2020 le coût horaire varie de 50 à 80 €/ heure.

- **Formulation de la demande**

Un programme de formation (ou calendrier prévisionnel de réalisation) est également établi. Celui-ci permet de déterminer la durée de l'action d'accompagnement en VAE. Ce calendrier est dit « prévisionnel » dans le sens où celui-ci devra s'adapter aux besoins du.de-la candidat.e demandant parfois un aménagement de temps pour finaliser sa démarche d'écriture. Cette souplesse doit être considérée comme un atout visant la réussite du candidat.

Le devis établi s'entend « Toutes Taxes Comprises » ; dans la mesure où la TVA est non-applicable, au titre de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Pour s'assurer du suivi et de la réalisation de l'action, CBP Social Consult établit des feuilles d'émargement pour chaque séance ; ces documents peuvent être fournis par l'OPCO ou établis par CBP Social Consult.

c- Modalités de règlement : Le règlement de l'action d'accompagnement se réalise selon les modalités convenues avec l'OPCO ou la plateforme CPF ; soit par factures intermédiaires, selon le nombre d'heures réalisées ou bien en fin d'action.

Le mode de règlement s'effectue selon les modalités définies avec l'OPCO ou la plateforme CPF, précisées dans la convention tripartite et par virement bancaire.

L'accompagnement ne débutera qu'à l'issue de la réception de la convention tripartite signée et retournée à l'organisme de formation.

d- Co-financement personnel :

Lorsque le.la candidat.e se trouve dans la nécessité de compléter le financement de son action d'accompagnement en VAE, les conditions de règlement sont les suivantes :

Tarification : Le prix du reste à charge est précisé sur chaque devis établi à l'intention du.de-la candidat.e et s'entend « Toutes Taxes Comprises » ; dans la mesure où la TVA est non-applicable, au titre de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Modalités de règlement : Le règlement de l'accompagnement se réalise selon des modalités définies avec le.la candidat.e.

Les règlements : s'effectuent par chèque établi à l'ordre de CBP Social Consult ou par virement bancaire. Une facture acquittée est établie pour le client.

Bon à savoir : Les frais engagés par le client entrant dans la catégorie des frais réels [Frais de formation] reconnus par le [Ministère des finances](#) ; une facture récapitulative et attestation de finalisation de l'action

d'accompagnement en VAE sera établie pour tout.e client.e en vue de faire valoir pour sa déclaration d'impôt sur le revenu. Le.la candidat.e se doit de vérifier si cette disposition s'applique à sa situation personnelle. CBP Social Consult et son représentant ne saurait être tenus responsables en cas d'évolution des règles du Code Général des Impôts.

d- Délai de rétractation : Le.la candidat.e co-finançant son accompagnement VAE peut faire valoir son droit de rétractation, 14 jours après l'acceptation de son devis, et ce, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite Loi Hamon). L'accompagnement ne débutera qu'à l'issue de ce délai légal de réflexion. Le client désirant se rétracter pourra le faire par écrit sous forme de courrier adressé au siège social d'CBP Social Consult ou par courriel adressé à cpedrosa@cbp-socialconsult.fr

En cas d'impossibilité, du fait d'CBP Social Consult, de mener à terme la prestation d'accompagnement, le client ou l'organisme financeur sera remboursé du montant déjà payé.

En cas d'abandon de la prestation du fait du client et/ candidat, seules les sommes dues aux prestations réalisées seront réclamées au client ou à l'organisme financeur.

CBP Social Consult s'efforce d'assurer au mieux l'accès permanent à son site Web ainsi qu'à l'Espace PErsonnel ; ainsi que de l'exactitude et la mise à jour des informations disponibles sur ses sites et ses documents pédagogiques.

Le.la candidat.e ne peut utiliser les propositions, supports pédagogiques, méthodes et outils d'CBP Social Consult que pour la réalisation de la prestation d'accompagnement en VAE.

CBP Social Consult détient seul les droits intellectuels afférents aux accompagnements qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) et utilisés dans le cadre de la prestation d'accompagnement, demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'CBP Social Consult ou de ses ayants droit.

CBP Social Consult et ses collaborateurs s'engagent à garantir la confidentialité des informations reçues par le.la candidat.e, dans le cadre de sa démarche en VAE et notamment des informations recueillies lors de l'écriture du Livret 2. [Réf : articles [1240](#) et [1241](#) du code civil].

VII. Informatique et libertés

L'organisme CBP Social Consult met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions et le déroulement de la prestation d'accompagnement en VAE. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et restent à usage interne de CBP Social Consult.

VIII. Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

IX. Démarche qualité

CBP Social Consult s'inscrit résolument dans une dynamique qui vise à proposer des actions d'accompagnement en VAE de qualité ; c'est à dire qui vise tout à la fois la promotion professionnelle de chacun.e des candidat.es accompagné.e ; mais également, s'attache à garantir la valeur et le niveau du diplôme visé au regard des exigences du référentiel professionnel visé par la prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience.

A ce titre, CBP Social Consult s'engage à inscrire son action dans le cadre du « **Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et au [Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019](#) relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle** ».

Mise à jour mars 2020